



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GASSIN

Arrêté temporaire n° 2024-AT-0000056
Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
au droit du n°1911 ROUTE DES MOULINS DE
PAILLAS

Madame Anne-Marie WANIART, Maire de la commune de GASSIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par FREDERIC LANCIAL (SARL MAKADAM), au droit du n°1911 ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS, 83580 GASSIN (GASSIN) du 18/04/2024 au 19/04/2024,
Considérant la nécessité aux 2 camions de chantier de stationner ponctuellement sur l'accotement au droit du n°1911 route des Moulins de Paillas et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 18/04/2024 au 19/04/2024, au droit du N°1911 ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS, 83580 GASSIN sur section courante, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ou manuellement.

Article N°2

La SARL MAKADAM s'engage à reprendre les accotements au droit du n°1911 route des Moulins de Paillas en cas de dégradations de ceux-ci lors du stationnement des camions.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place en amont et en aval du chantier pour prévenir les usagers par :

SARL MAKADAM
85 AVENUE LOUIS LEPINE
83600 FREJUS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame le Maire de la commune de Gassin, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Tropez et Monsieur le Commandant de la caserne des pompiers de Saint-Tropez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE GASSIN, le 10/04/2024

Madame Anne-Marie WANIART, Maire de la commune de GASSIN

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Publié par voie électronique sur le site internet le : 12 AVR. 2024